

#### IMPORTANT : avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les informations au dos

Si la demande de transport ne peut être faite sur internet, cet imprimé doit être complété par le représentant légal de l'élève et envoyé à cette adresse :  
Région Hauts-de-France • Direction des services de transport - «Secteur Somme» • 11 Mail Albert 1<sup>er</sup> • CS 42616 • 80026 Amiens Cedex 1

#### MOTIF DE LA DEMANDE :

 Première demande de transport

 Renouvellement

 Changement d'adresse

 Changement d'établissement

 Duplicata (voir modalités au dos)

#### ÉLÈVE

 NOM 

 Prénom 

 Date de naissance  /  /  Sexe :  F ou  M

**Cadre réservé à l'administration régionale**

 N° de l'élève : 

 Le : 

#### PHOTO

**- OBLIGATOIRE**  
si l'élève n'a pas encore de carte de transport sans contact (à agraffer avec nom et prénom indiqués au dos)

**- NON DEMANDÉE**  
si l'élève a déjà une carte sans contact ou s'il est transporté par les Communautés de communes du Vimeu ou Somme Sud-Ouest

#### REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE

 Père :  Mère :  Autre : 

 NOM  Prénom 

 Adresse 

 Code postal  Commune de résidence 

 Téléphone 1  Téléphone 2 

 Adresse mail 

#### SCOLARITÉ

 Régime de scolarité :  EXTERNE  DEMI-PENSIONNAIRE  INTERNE

 Établissement scolaire 

 Commune  Département 

Classe de l'élève : [Cochez la classe correspondante]

COLLÈGE	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> ULIS	5 <sup>ème</sup> ULIS	S.E.G.P.A.	6 <sup>ème</sup> SEGPA	5 <sup>ème</sup> SEGPA
	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup> ULIS	3 <sup>ème</sup> ULIS		4 <sup>ème</sup> SEGPA	3 <sup>ème</sup> SEGPA
LYCÉE	Seconde	Première	Terminale	1 <sup>ère</sup> année CAP	2 <sup>ème</sup> année CAP	Mention complémentaire	
	Seconde Pro	Première Pro	Terminale Pro	FCIL	Autre :		

#### TRANSPORT

 Commune  Hameau 

#### Si l'élève a besoin d'un deuxième transport

 Autre commune concernée  Hameau 
**Si le deuxième transport se fait au titre d'une garde alternée, renseignez les informations concernant le deuxième responsable légal :**

 NOM  Prénom 

 Adresse 

 Code postal  Commune de résidence 

 Téléphone  Adresse mail 

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance, au dos de cet imprimé, des conditions d'accès à la prise en charge régionale du transport scolaire et des consignes de bonne conduite et de sécurité.

 Le  /  / 

Signature du responsable légal

#### TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE


 Région  
Hauts-de-France

**SOMME  
AUTOCAR**

Ce titre provisoire ne peut être considéré comme un accord définitif de prise en charge du transport.

Il est valable sur les services régionaux de transport par autocar dans la Somme, à compter du début de l'année scolaire et jusqu'au 15 octobre, ou, pour un mois à compter de la date figurant ci-dessous.

Demande datant du : ..... / ..... / .....

 NOM : 

 Prénom : 

 Commune de montée / descente : 

 Nom de l'établissement : 

 Commune de l'établissement :

## LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Adressée à la Région Hauts-de-France, la demande de transport scolaire permet aux élèves d'obtenir, sous conditions, un accès gratuit aux services de transport pour se rendre dans leur établissement scolaire.

**Dans la Somme, les parents doivent effectuer eux-mêmes cette démarche pour chaque année scolaire ou lors d'un changement de situation en cours d'année scolaire (changement d'adresse, changement d'établissement scolaire).**

La demande doit être réalisée de préférence sur le **module d'inscription en ligne** de la Région Hauts-de-France pour un traitement instantané et une réponse immédiate permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée :

[somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr](http://somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr)

### FORMULAIRE DÉDIÉ AUX COLLEGIENS ET LYCEENS REMPLISSANT LES CONDITIONS SUIVANTES

- 1/ être domicilié(e) dans la Somme, à **plus de 3 km de l'établissement** scolaire fréquenté
- 2/ être scolarisé(e) jusqu'au niveau **baccalauréat ou équivalent**, dans un **établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat**
- 3/ vouloir emprunter un des services de transport régionaux par car ci-dessous pour se rendre dans son établissement scolaire :
  - o services de **transport scolaire par autocar** organisés par la Région (assurés par des transporteurs privés ou les Communautés de communes de Somme Sud-Ouest ou du Vimeu ou la communes de Doullens) ;
  - o lignes du **réseau trans'80** mais aussi réseaux Oscar (62), Arc-en-Ciel (59), Réseau Oise, réseau de l'Aisne ou Nomad 76,

#### RAPPEL

**Elèves empruntant les réseaux de transport urbain AMETIS ou BAAG ?**

Ils sont soumis aux tarifications en vigueur sur ces réseaux et doivent se rapprocher de leurs agences commerciales pour leur demande de transport.

**Elèves domiciliés et scolarisés au sein d'Amiens Métropole\* empruntant les cars trans'80 ?**

Ils sont soumis à la tarification en vigueur sur le réseau AMETIS et doivent faire leur demande de transport auprès de l'agence AMETIS.

\* cas particulier des collégiens et lycéens scolarisés à Amiens, Rivery ou Longueau résidant dans l'une des communes suivantes : Bovelles, Cardonnette, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Grattepanche, Hébecourt, Pissy, Querrieu, Revelles, Rumigny, Saint Saufflieu, Saint Vast-en-Chaussée, Seux, Thézy-Glimont et Vaux-en-Amiénois

## LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour accéder au car, les collégiens et lycéens se voient attribuer par la Région une carte de transport sans contact **à présenter, à chaque montée, au niveau d'un valideur\*\***. Strictement personnelle, la carte sans contact est valable pendant toute la scolarité au collège et au lycée. Elle doit donc être conservée avec soin.

Dans le cas d'une première demande de transport ou d'une entrée au collège\*\*, une carte sans contact est éditée et envoyée directement au domicile de l'élève. Dans les autres cas, la carte déjà en possession de l'élève est rechargée chaque année après inscription au transport scolaire.

**En cas de perte, vol ou dégradation de la carte de transport (sans contact ou papier)**, une demande de duplicata payant (8 €) doit être réalisée, soit sur le module d'inscription en ligne cité plus haut, soit par l'intermédiaire de ce formulaire en y agrafant un **chèque de 8 €, à l'ordre de TRANSDEV CAP, et en y indiquant au dos le nom, le prénom, la date de naissance de l'élève et l'établissement fréquenté**.

\*\* sauf cas particulier des élèves transportés sur un circuit organisé par les Communauté de communes Somme Sud-Ouest ou du Vimeu, qui reçoivent chaque année une carte de transport « papier » à présenter au conducteur, selon des modalités de distribution propres à chacune de ces structures.

## LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports. Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/](http://hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/)

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site [transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/](http://transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/)

Les élèves ayant obtenu la prise en charge de leur transport s'engagent à prendre connaissance du règlement des transports scolaires et à respecter les consignes ci-dessous :

- ➔ Attendre l'autocar au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire officiel ;
- ➔ A chaque montée dans le car, valider sa carte sans contact ou présenter au conducteur un titre de transport valide (définitif ou provisoire). A défaut, l'accès au véhicule peut être refusé ;
- ➔ Respecter les autres passagers, le conducteur et le matériel. Dans le cadre de l'opération Respect!, tout acte d'incivilité sera signalé à la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile de la gendarmerie de la Somme. Les élèves concernés pourront se voir infliger une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de longue durée des transports scolaires. Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de son obligation scolaire.

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les transports scolaires dans la Somme (horaires, règlement des transports scolaires, contact,...) sur

[trans80.hautsdefrance.fr](http://trans80.hautsdefrance.fr)